VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Direction des ressources humaines

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°8101-2023/VR/DRH/DECC du 17 octobre 2023 fixant les modalités d'inscription des candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2024 au titre de la session 2025

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 2 octobre 2023.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2024 au titre de la session 2025 seront enregistrées du vendredi 24 novembre 2023 (08h00) au vendredi 15 décembre 2023. (17h00)

<u>Article 2</u>: Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES), soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

<u>Article 3</u>: Les candidats déposent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires dans leur espace Cyclades au plus tard le lundi 18 décembre 2023. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2024.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

